



LOGO
de la structure
signataire

OBJECTIFS DE LA CHARTE

La présente charte est ouverte à toutes les collectivités territoriales de Rhône-Alpes et a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...) grâce à :

- La promotion de méthodes alternatives d'entretien des espaces publics ;
- L'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à réduire leur utilisation de pesticides ;
- L'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains.

ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES

Les collectivités signataires de cette charte s'engagent à :

- Atteindre le « zéro pesticide » sur tous les espaces publics (cimetières et terrains de sport compris). Les changements des pratiques d'entretien s'appuieront sur un accompagnement - méthodologique, technique et communicationnel - et sur des étapes préalables permettant d'arriver à cet objectif :
 - Réalisation d'un plan de désherbage communal ou d'un plan de gestion différenciée ;
 - Formation du personnel communal concerné à l'utilisation de méthodes alternatives ;
 - Suppression des herbicides dans les zones à risque élevé pour la pollution des eaux et la santé publique ;
 - Elimination des autres pesticides (fongicides, insecticides, anti-limaces...) sur l'ensemble du territoire communal.
- Communiquer auprès de la population et des jardiniers amateurs.
- S'assurer du respect des termes de la présente charte en cas de recours à un prestataire de service.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Les pilotes régionaux de la charte (DRAAF, FRAPNA et FREDON Rhône-Alpes) ainsi que les porteurs territoriaux (Communautés de communes, Syndicats d'eau etc.) s'engagent à :

- Accompagner les collectivités dans l'atteinte du « zéro pesticide » ;
- Fournir des supports de communication à destination des élus et des administrés ;
- Valoriser l'effort des signataires à travers leurs outils de communication respectifs (presse, sites Internet...) ;
- Animer la labellisation régionale des communes sans pesticide. Ce label permettra de valoriser les communes ayant validé cet objectif (pour plus d'informations, veuillez vous reporter au cahier des charges de la labellisation « Commune sans pesticide », disponible sur demande).

CHARTÉ RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Acte d'engagement

Cette charte constitue un des leviers efficaces pour la maîtrise des risques liés à l'usage des pesticides dans les espaces non agricoles.

L'utilisation de ces produits induit aujourd'hui une contamination généralisée de tous les compartiments environnementaux (sol, eau, air...). A l'échelle nationale ou sur le territoire rhônalpin, les eaux superficielles et souterraines contiennent des niveaux de pesticides pouvant dépasser les limites réglementaires. Les nuisances et les coûts associés sont élevés : appauvrissement des milieux naturels, impacts sur la santé, assainissement des eaux, collecte et traitement des déchets toxiques...

Les collectivités locales participent à la pollution de ces milieux du fait de l'utilisation de pesticides sur des surfaces - voiries, parcs et jardins, cimetières etc. - où le risque de contamination est souvent plus important qu'en zones agricoles.

OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Cet acte d'engagement concrétise la démarche amorcée par les structures signataires de la charte pour tendre vers un objectif « zéro pesticide ».

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au cahier des charges de la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » (disponible sur demande).

À , le

Maire de la commune

.....

Président de la FRAPNA locale

.....

Président du porteur territorial

.....

